

DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE - Année 2023 / 2024

Le dossier complet doit être déposé à la mairie au plus tard
Le 28 février 2023

PIÈCES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER :

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS VALIDÉ

- Fiche de renseignements
 - Fiche Sanitaire de Liaison
 - Photocopie des vaccins obligatoires (nom et prénom de l'enfant sur chaque page)
 - Photocopie du livret de famille (pages **des parents** et de **tous les enfants à charge**)
 - Justificatif de domicile de **moins de 3 mois** à l'adresse de Montussan (EDF, Eau,...)
 - En cas de divorce ou de séparation des parents* : le jugement de divorce ou tout document stipulant l'autorité parentale de chacun des parents
 - Afin de définir la tarification de l'accueil périscolaire* : **Attestation CAF** avec montant du quotient familial ou **Avis d'imposition 2022** (revenus 2021)
- L'attestation d'assurance de l'enfant doit être fournie **dès la rentrée scolaire**

Cas particuliers :

- *1^{ère} inscription dans les écoles de MONTUSSAN :*
 - Certificat de radiation de l'ancienne école (pour les enfants déjà scolarisés)
 - Ecole maternelle** : Une fois le dossier complet déposé et l'inscription validée en mairie, le directeur de l'école, M. MOLINIÉ, prendra contact directement avec chaque famille afin de fixer un rendez-vous.
- *Enfant domicilié hors commune :*
 - Courrier de demande de dérogation motivée. Toute demande est accordée pour un cycle, et doit être impérativement renouvelée lors du passage à l'école élémentaire.

Partie à compléter par la Mairie de MONTUSSAN

L'inscription de l'enfant..... dans
l'Ecole Maternelle de MONTUSSAN pour l'année scolaire 2023/2024 est :

- Validée.
- Refusée.

Fait à Montussan, le

Le Maire, Frédéric DUPIC